

DECISION n° 2025-002

Portant sur un contrat de cession avec la Cie C'est pas des manières pour le spectacle « Toss'n turn » du samedi 01 février 2025.

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 06 janvier 2025,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune de conclure le contrat passé avec la Cie C'est pas des manières pour un spectacle qui aura lieu le samedi 1er février 2025 à 20h30 à l'Espace Sévigné à Lambesc.

DECIDE

Article 1.- De signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé : « Toss'n turn » avec Cie C'est pas des manières domiciliée 34 Avenue Roger Salengro, 69100 VILLEURBANNE pour un montant total de 4431,00 € TTC
La représentation aura lieu le samedi 1^{er} février 2025.

Article 2.- Le contrat de cession est consenti pour un montant total net de 4431,00 € TTC.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 06/01/2025,



Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

